

**CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE POUR LE TERRITOIRE
DE DIJON METROPOLE – AVENANT N°1**

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique signé le 7 avril 2022 entre Dijon métropole et l'Etat;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Dijon métropole du 22 juin 2023 autorisant le Président en exercice à signer le présent avenant ;

ENTRE

DIJON METROPOLE

Représentée par son Président en exercice, François REBSAMEN,
Ci-après désignée par « Dijon métropole »

d'une part,

ET

L'ETAT

Représenté par Monsieur Franck ROBINE, préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, préfet
de la Côte-d'Or,
Ci-après désigné par « l'Etat »

d'autre part,

Préambule

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Ces actions pourront être cofinancées par l'État, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage sur des crédits et dotations disponibles, au titre desquelles elles seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations du présent avenant pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

Dans l'avenant n°1 du contrat de relance et de transition écologique pour le territoire de Dijon métropole, signé le 7 avril 2022, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser :

- les éléments d'enrichissement du contrat : axes, orientations prioritaires, programme d'actions
- la convention financière annuelle qui comprend :
 - le bilan des opérations financées en 2022
 - les opérations à programmer en 2023, d'une part, et en 2024, d'autre part

PARTIE 1 : Enrichissement du contenu du contrat

ARTICLE 2 : Éléments d'enrichissement du contenu du contrat

Par délibération du 23 mars 2023 (cf annexe n°1), le Conseil métropolitain de Dijon métropole a validé la révision de son projet de territoire, pour la période 2022-2030, à l'issue d'une longue période de concertation menée auprès de multiples acteurs, de juin 2022 à janvier 2023, dont les remarques et propositions sont synthétisées dans le cahier annexé à cette décision (cf annexe n°2).

Le projet métropolitain, dans sa nouvelle mouture, s'appuie sur **trois orientations transversales** qui renforcent l'équilibre et la solidité de son territoire pour l'avenir : **la Métropole ancrée dans son territoire, la Métropole des transitions, la Métropole de la proximité.**

Ces trois entrées transversales marquent ce projet métropolitain 2022, dans une trajectoire à l'horizon 2030, et se traduisent dans chacun des **sept axes suivants**, déclinés en un certain nombre d'actions dont le détail figure dans le document n°1 annexé au présent avenant :

1 – La transition climatique et la cohésion territoriale : lutter contre le réchauffement climatique et atteindre la neutralité carbone pour l'ensemble des communes de la métropole ; accélérer la transition énergétique du territoire métropolitain et construire un mix énergétique local, bouclier contre la volatilité des prix de l'énergie ; adapter le territoire au changement climatique ; amplifier les stratégies métropolitaines de mobilité durable ; offrir aux entreprises un cadre de développement

économique réactif et attractif, notamment dans le domaine de la transition énergétique et numérique ; porter une stratégie globale de transition alimentaire à l'échelle du bassin de vie ; préserver l'or bleu.

2 – Renforcer l'identité métropolitaine à la fois urbaine et rurale, pour dynamiser l'attractivité de son territoire : conjuguer les engagements métropolitains et communaux pour conforter une identité commune autour de la culture et du patrimoine ; poursuivre l'amélioration de l'équilibre des fonctions urbaines sur chaque partie du territoire : emploi, habitat, espaces naturels, services ; poursuivre la stratégie ambitieuse d'un urbanisme maîtrisé pour une métropole accessible à tous ; coopérer avec des territoires voisins et mettre en valeur des ressources humaines, patrimoniales, naturelles, économiques, universitaires ; développer et promouvoir les atouts oenogastronomiques, culturels, patrimoniaux, naturels et sportifs du territoire.

3 – Développement économique : une métropole qui assume son rôle de chef de file : consolider l'offre foncière et immobilière pour l'accueil des entreprises sur le territoire ; animer et coordonner les acteurs des filières ; valoriser, développer et promouvoir le potentiel universitaire et de recherche ; tourner l'économie vers un avenir marqué par la transition climatique ; développer le tourisme d'affaires, le tourisme vert et enrichir les loisirs de pleine nature ; amplifier la stratégie internationale de développement ; développer l'attractivité du territoire.

4 – Dijon métropole, promoteur des alliances territoriales : construire l'offre métropolitaine, identifier les services apportés réciproquement entre territoires voisins et communiquer sur cette offre ; développer des stratégies communes autour des objectifs de transition écologique ; partager et coordonner les interventions au service des habitants, de tous les habitants ; à l'échelle de l'aire urbaine et au-delà, contribuer à adopter une posture de coopération, à structurer et rendre régulier le dialogue entre élus et administrations.

5 – Innovation et mouvement pour imaginer la métropole de demain : favoriser le développement de l'entrepreneuriat innovant sous toutes ses formes sur le territoire ; coopérer avec l'enseignement supérieur pour favoriser un écosystème de recherche innovation ; poursuivre le développement de la métropole connectée ; affirmer une métropole du « care » au travers de la coopération, du partage de ressources et des réseaux.

6 – Une Métropole sociale et solidaire : lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé ; construire avec les communes membres la politique sociale métropolitaine, en y associant les habitants ; rendre les politiques sociales lisibles et accessibles pour les habitants et faire de la lutte contre le non recours une priorité ; accompagner tous les habitants, et plus particulièrement les plus fragiles, dans les transitions environnementales et sociales.

7 – Pour une gouvernance fédératrice : combiner l'expression forte d'orientations par la métropole, les nécessaires échanges « horizontaux » entre collectivités et partenaires, et la force des propositions ascendantes des acteurs locaux ; consolider les relations institutionnelles, en renforçant notamment la proximité avec l'ensemble des élus des communes membres, par exemple en venant plus régulièrement à leur rencontre ; mieux communiquer sur les projets métropolitains en valorisant concrètement la place des habitants et des acteurs dans leur réussite ; enrichir les politiques publiques métropolitaines grâce à la consolidation de la participation citoyenne ; intégrer le levier de l'évaluation des politiques publiques dans la gouvernance de Dijon métropole.

Le contenu du contrat a également été enrichi par l'ajout de nouvelles fiches actions annexées au présent avenant (cf annexe n°3).

PARTIE 2 : Convention financière annuelle

ARTICLE 3 : Bilan des opérations engagées en 2022

Le bilan des opérations soutenues par l'État en 2022, au titre de la DSIL et la DETR, est synthétisé dans les tableaux joints en annexes n°4 et 5 du présent avenant.

ARTICLE 4 : Opérations à engager en 2023

Les engagements financiers des porteurs du CRTE pour les actions à engager au cours de l'année 2023, parmi celles inscrites au plan d'actions du contrat sont identifiés dans le présent avenant.

Ces actions ainsi que les crédits sollicités au titre de l'année budgétaire 2023, sont indiqués dans les tableaux de synthèse présentés en annexes n°6 (projets pour lesquels des demandes de subventions ont déjà été déposées ou sont sur le point de l'être) et n°7 (projets devant faire l'objet de demandes de subventions au titre du Fonds vert avant l'échéance du 31 décembre 2023) du présent avenant.

ARTICLE 5 : Financement des actions opérationnelles annuelles

Concernant les dotations de l'État apportées aux actions programmées en 2023, le présent avenant ne dispense pas le porteur de projet (maître d'ouvrage) de déposer une demande de subvention auprès des services du préfet. Elle sera instruite selon les règles régissant le dispositif concerné.

L'engagement financier de l'État au titre du présent avenant est donc établi sous réserve du dépôt des demandes de subvention conformes et éligibles et de la disponibilité des crédits et des besoins exprimés pour l'ensemble des CRTE du département de la Côte d'Or.

Les projets financés doivent être matures et structurants au sens du CRTE.

Pour chaque opération retenue, un arrêté de subvention sera édité.

Pour les cofinancements hors Etat, les porteurs de projet déposeront des demandes de subventions sur la base des règlements d'intervention de chacun des cofinanceurs potentiels.

ARTICLE 6 : Durée

Le présent avenant est signé pour l'année budgétaire 2023. Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'État devant quant à elles être notifiées avant le 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 : Suivi

Le comité de pilotage du CRTE assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires du présent avenant et de leurs partenaires.

ARTICLE 8 : Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat signé le 7 avril 2022 demeurent inchangées.

Fait à DIJON, le

En deux exemplaires originaux

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Préfet de la Côte d'Or

Franck ROBINE

Le Président de Dijon Métropole

Ancien Ministre

François REBSAMEN